

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2026 – 004

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES BATTERIES ET LE CHEMIN DE CHARUDENANT

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise DECREMPS A ET FILS, reçue le jeudi 15 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Batteries et le chemin de Charudenant, pour des branchements AEP, EU et EP, effectués par l'entreprise DECREMPS A ET FILS pour le compte d'Annemasse-Agglo,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, l'entreprise DECREMPS A ET FILS est autorisée à effectuer les travaux sur le chemin des Batteries au droit du n°6 sur un linéaire d'environ 50 mètres et sur le chemin de Charudenant au droit du n°5 sur un linéaire d'environ 50 mètres.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 5 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couche d'assise et couches de surface en graves bitume et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise DECREMPS A ET FILS chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise DECREMPS A ET FILS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise DECREMPS A ET FILS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 19/01/26

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **19/01/26**
Publié et notifié le **19/01/26**

